



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

1/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CHEKKER
Code du produit (UVP) 06372856

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Lésions oculaires graves: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

|||Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

||Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

2/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

- Amidosulfuron
- Iodosulfuron-méthyl-sodium
- Mefenpyr-diéthyl



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Méfénpyr-diéthyl (12,5 %), Amidosulfuron (12,5 %), Iodosulfuron-méthyl-sodium (1,25 %)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Amidosulfuron	120923-37-7 407-380-0	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400	12,50
Mefenpyr-diéthyl	135590-91-9	Aquatic Chronic 2, H411	12,50
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,25
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole), <1% Naphtalène	64742-94-5 265-198-5 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	> 10,0 – < 20,0
Polymère aromatique	68425-94-5	Eye Irrit. 2, H319	> 10,0 – <



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

3/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

sulfoné, sel de sodium			15,0
Sels de sodium des acides sulfoniques	68439-57-6 270-407-8 01-2119513401-57-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	> 1,0 – < 5,0
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	> 1,00 – < 3,0
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	Non classé	> 1,0
Perlite	93763-70-3	Non classé	> 1,0

Information supplémentaire

Amidosulfuron	120923-37-7	Facteur M: 100 (acute), 100 (chronic)
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

4/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NO _x)
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
--------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.
------------------------------	---

Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
---------------------------------	--

6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.
---	--

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter la formation de poussière.
Indications pour la	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

5/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

FIBC-PP (Polypropylen; approx.1000 l)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Amidosulfuron	120923-37-7	6,4 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Kaolin	1332-58-7	10 mg/m ³ (VME)	01 2008	INRS (FR)
Perlite (Fraction respirable.)	93763-70-3	5 mg/m ³ (VME)	07 2012	INRS (FR)
Perlite (Fraction inhalable.)	93763-70-3	10 mg/m ³ (VME)	07 2012	INRS (FR)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

6/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination externe ne peut pas être éliminée.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	beige
Odeur	aromatique
pH	7,5 - 9,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
Inflammabilité (solide, gaz)	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammabilité	de 263 °C
Énergie minimale d'ignition	> 1.000 mJ
Masse volumique apparente	0,650 - 0,763 g/ml (non tassé)
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Amidosulfuron: log Pow: -1,56 (22 °C) (pH 7) Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

7/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

	Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C) Ca phénylesulfonate: log Pow: 4,6
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non explosif
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique de 130 °C, Vitesse de chauffage : 5 K/min, Energie de décomposition: 107 kJ/kg

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Acides forts, Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 0,633 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
concentration maximale testée
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Amidosulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

8/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

remplis.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Amidosulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

Ca phénylesulfonate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

9/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité des plantes aquatiques CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 2,63 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 10,7 µg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Amidosulfuron:
Pas rapidement biodégradable
Iodosulfuron-méthyl-sodium:
Pas rapidement biodégradable
Mefenpyr-diethyl:
Pas rapidement biodégradable
Ca phénylsulfonate:
Pas rapidement biodégradable

Koc Amidosulfuron: Koc: 36
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45
Mefenpyr-diethyl: Koc: 625
Ca phénylsulfonate: Koc: 2,74

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Amidosulfuron:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Iodosulfuron-méthyl-sodium:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232
Ne montre pas de bioaccumulation.
Ca phénylsulfonate: Facteur de bioconcentration (FBC) 3,16
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Amidosulfuron: Mobile dans le sol
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol
Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol
Ca phénylsulfonate: Extrêmement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Amidosulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

10/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Ca phénylesulfonate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Aucune donnée écologique supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM, SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LOURD (PETROLE) MELANGE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

11/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

IMDG

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM/SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

12/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux



CHEKKER

Version 9 / F
102000011397

13/13

Date de révision: 15.03.2019
Date d'impression: 15.03.2019

dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.